



Conseil canadien des relations industrielles

**Budget des dépenses
2001-2002**

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-28

ISBN 0-660-61466-9

Conseil canadien des relations industrielles

Rapport des dépenses
2001-2002

Rapport sur les plans et les
priorités

Approuvé :

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail

Table des matières

Section I: Messages

- 1.1 Message du président 1
- 1.2 Déclaration de la direction 2

Section II: Vue d'ensemble du ministère

- 2.1 Mandat, rôles et responsabilités 3
- 2.2 Objectif du CCRI ou du programme 5
- 2.3 Contexte de la planification 6
- 2.4 Dépenses prévues 11

Section III: Plans, résultats, activités et ressources

- 3.1 Renseignements détaillés sur le secteur d'activité 13
- 3.2 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés
activités et ressources connexes 14

Section IV: Renseignements financiers

- Tableau 4.1: Source des recettes non disponibles 17
- Tableau 4.2: Coût net du programme pour l'année budgétaire 17

Section V: Autres renseignements 19

Index 20

Section I: Messages

1.1 Message du président

Dans le Rapport sur les plans et priorités du dernier exercice, le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), récemment établi, expose certaines des mesures envisagées pour faire face à l'accroissement de la charge de travail, pour mieux répondre aux besoins de la collectivité des relations de travail et pour remplacer les systèmes désuets.

Dans les six premiers mois de l'exercice en cours, le CCRI a déjà reçu 502 nouvelles affaires à traiter, ce qui représente une augmentation projetée de quelque 35 % de la charge de travail par rapport à la moyenne annuelle des quatre exercices qui ont précédé sa création. En ce qui concerne le rendement du Conseil au cours de la même période, le Conseil a tranché 460 affaires (total projeté de 920 affaires pour l'année), ce qui se compare favorablement à la moyenne annuelle de 681 affaires au cours des quatre exercices précédents. Le volume total de dossiers reçus et d'affaires réglées a atteint des niveaux sans précédent et rien ne laisse entrevoir un ralentissement. Même si le Conseil a réussi à faire face à l'accroissement de sa charge de travail et à réduire le temps de traitement, cette augmentation constante commence à lui causer de sérieux problèmes. En raison des lourdes contraintes imposées par la charge de travail volumineuse, il est nécessaire de réviser les niveaux de ressources pour permettre le recours accru à la médiation, et éliminer ainsi les audiences coûteuses, et pour régler les affaires plus rapidement.

À l'automne 2000, le Conseil a obtenu des fonds supplémentaires pour entreprendre la mise à jour de son infrastructure en matière de technologie de l'information. Le CCRI a ainsi été en mesure de faire l'acquisition d'un nouveau logiciel de communication interne et de permettre - pour la première fois - les communications électroniques avec l'extérieur. En dépit de cet investissement initial majeur, le CCRI se retrouve toujours devant un urgent besoin de ressources. Des fonds supplémentaires lui permettraient d'améliorer ses systèmes essentiels de gestion des affaires et d'instaurer des services de communications électroniques par l'Internet.

Tels sont les défis que le Conseil devra s'employer à relever au cours du prochain exercice. Je suis convaincu qu'avec les ressources appropriées le CCRI aura une année encore plus fructueuse que celle qui vient de se terminer.

1.2 Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002 du Conseil canadien des relations industrielles.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

J. Paul Lordon
Président
le 22 février 2001

Section II: Vue d'ensemble du ministère

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

La *Loi constitutionnelle de 1867* confère aux provinces la compétence à l'égard de « la propriété et des droits civils », ce qui signifie, en règle générale, que la négociation des conventions collectives renfermant les conditions d'emploi des employés est réglementée par les provinces. Toutefois, la *Loi constitutionnelle* accorde une compétence exclusive sur certains secteurs de l'économie au Parlement, qui a jugé bon d'adopter des lois régissant les questions d'emploi dans les secteurs qui lui sont constitutionnellement réservés. Ces lois sont contenues dans le *Code canadien du travail*, qui est divisé en trois parties :

Partie I-	Relations du travail
Partie II-	Sécurité et santé au travail
Partie III-	Normes du travail

La Partie I du *Code* énonce les conditions que doivent remplir les syndicats pour acquérir le droit légal de représenter des employés dans la négociation de conventions collectives avec leur employeur. Elle décrit en outre le processus qui régit le déroulement des négociations collectives et prévoit des redressements pour contrer les infractions commises par toute partie assujettie aux dispositions du *Code*.

La Partie I du *Code canadien du travail* est demeurée pratiquement inchangée depuis 1972. Toutefois, le projet de loi C-19, la *Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I)*, L.C. 1998 ch. 26, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999, a apporté des changements importants au *Code* dans le but de le moderniser et d'améliorer le processus de la négociation collective pour les secteurs d'activité réglementés par le gouvernement fédéral. La *Loi* a remplacé le Conseil canadien des relations du travail par le Conseil canadien des relations industrielles à titre de tribunal quasi judiciaire, indépendant et représentatif, responsable de l'interprétation et de l'application de la Partie I, Relations du travail, et de certaines dispositions de la Partie II, Sécurité et santé au travail, du *Code canadien du travail*.

Le Conseil canadien des relations industrielles a pour mandat de favoriser l'établissement et le maintien de relations de travail fructueuses dans toute entreprise relevant de la compétence du Parlement du Canada.

À l'appui de son mandat, le Conseil a établi la vision et les valeurs suivantes.

- des décisions sur les demandes et les plaintes rendues de façon juste, rapide et économique
- le règlement des affaires à l'aide des mécanismes appropriés de règlement de conflit
- un milieu des relations du travail impliqué et bien informé
- un Règlement et des pratiques efficaces élaborés en consultation avec les clients

Dans la réalisation de son mandat et l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil veut être progressif et innovateur, efficient et efficace, de même que responsable. Le milieu de travail au Conseil favorise l'apprentissage et le perfectionnement, l'harmonie, le travail d'équipe, ainsi que le respect.

Le **rôle** du Conseil consiste à exercer ses pouvoirs conformément au Préambule du *Code* où il est dit que le Parlement estime «... que l'établissement de bonnes relations du travail sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès...». À cette fin, le Conseil cherche à répondre aux besoins du milieu des relations du travail d'un bout à l'autre du Canada dans tous les aspects de l'exécution de son programme.

- **Organisation et structure du programme**

Le Conseil est actuellement composé du président, de quatre vice-présidents à temps plein, de six membres à temps plein et de six membres à temps partiel (trois représentant les employés et trois les employeurs). La nomination des membres à temps partiel s'est faite le 29 mai 2000. Ces personnes sont toutes nommées par le gouverneur en conseil : le président et les vice-présidents, pour un mandat maximal de cinq ans, les membres, pour un mandat maximal de trois ans.

Le président est le premier dirigeant du Conseil. Aux termes du *Code*, il doit assurer la direction et contrôler les activités du Conseil, notamment en ce qui a trait à :

- l'attribution et la réattribution aux bancs des affaires dont le Conseil est saisi;
- la composition des bancs et la désignation des vice-présidents chargés de les présider;
- la fixation des dates, heures et lieux des audiences;
- la conduite des travaux du Conseil;
- la gestion des affaires internes du Conseil;
- les fonctions du personnel du Conseil.

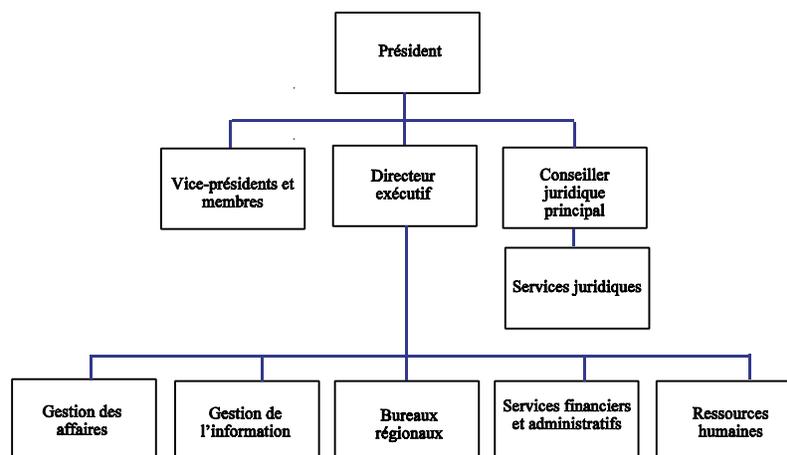
2.2 Objectif du CCRI ou du programme

Le Conseil s'est fixé une série d'objectifs stratégiques pour appuyer son mandat :

- chercher à résoudre les plaintes en déterminant la cause et la nature du conflit et en appliquant le mécanisme approprié de règlement des différends dont la recherche des faits, la médiation et la prise de décisions;
- s'acquitter de ses responsabilités de manière rapide, juste et uniforme;
- consulter sa clientèle sur son rendement et sur l'élaboration de ses règlements, politiques et pratiques;
- favoriser la compréhension de son rôle, de ses processus et de sa jurisprudence;
- s'acquitter de son mandat et gérer ses ressources de manière responsable sur le plan financier en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les politiques et directives des organismes centraux.

L'administration centrale du Conseil est établie dans la région de la capitale nationale. Les activités du programme sont appuyées par le directeur exécutif et le conseiller juridique principal, qui relèvent tous deux directement du président du Conseil. Le directeur exécutif est responsable des activités régionales, de la gestion des affaires, de la gestion de l'information et de la technologie informatique, des services financiers et administratifs et des ressources humaines. La direction générale des Services juridiques fournit l'aide juridique dont le Conseil a besoin et agit à titre de conseiller juridique du Conseil dans la plupart des révisions judiciaires.

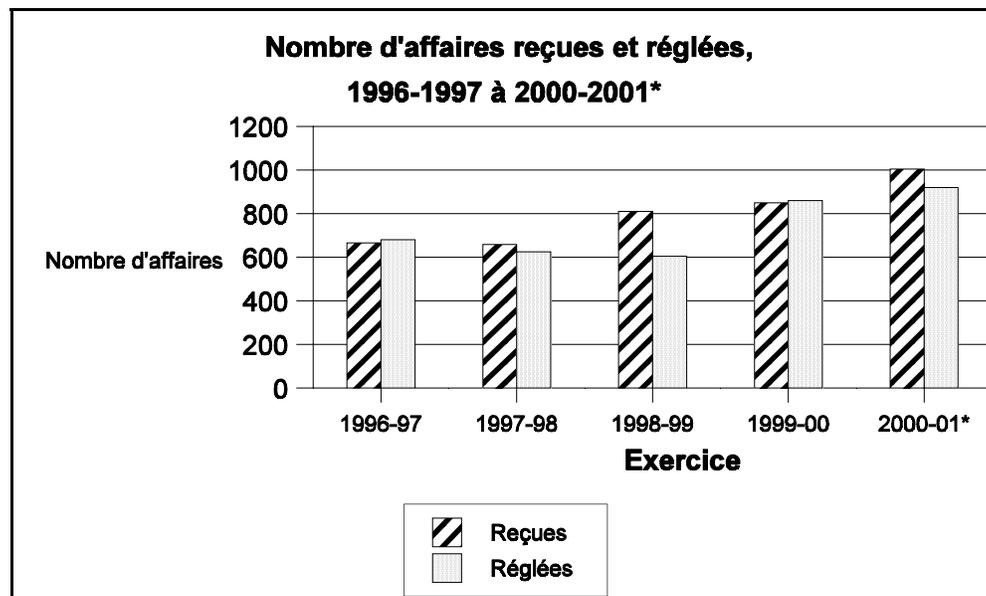
Organigramme



2.3 Contexte de la planification

Depuis la création du CCRI le 1^{er} janvier 1999, la charge de travail du Conseil a augmenté de façon significative et constante. Quoique le Conseil ait pris des mesures pour faire face à l'augmentation du volume des affaires, la situation commence à lui poser de sérieuses difficultés. Même s'il lui a été possible de réduire de manière significative le temps de traitement, certains des progrès réalisés au cours des deux derniers exercices commencent à s'étioler. Des ressources supplémentaires lui permettraient d'accroître le recours à la médiation et d'instruire plus rapidement les affaires en nombre toujours croissant.

Graphique I



*Projection fondée sur les six premiers mois (avril à septembre 2001)

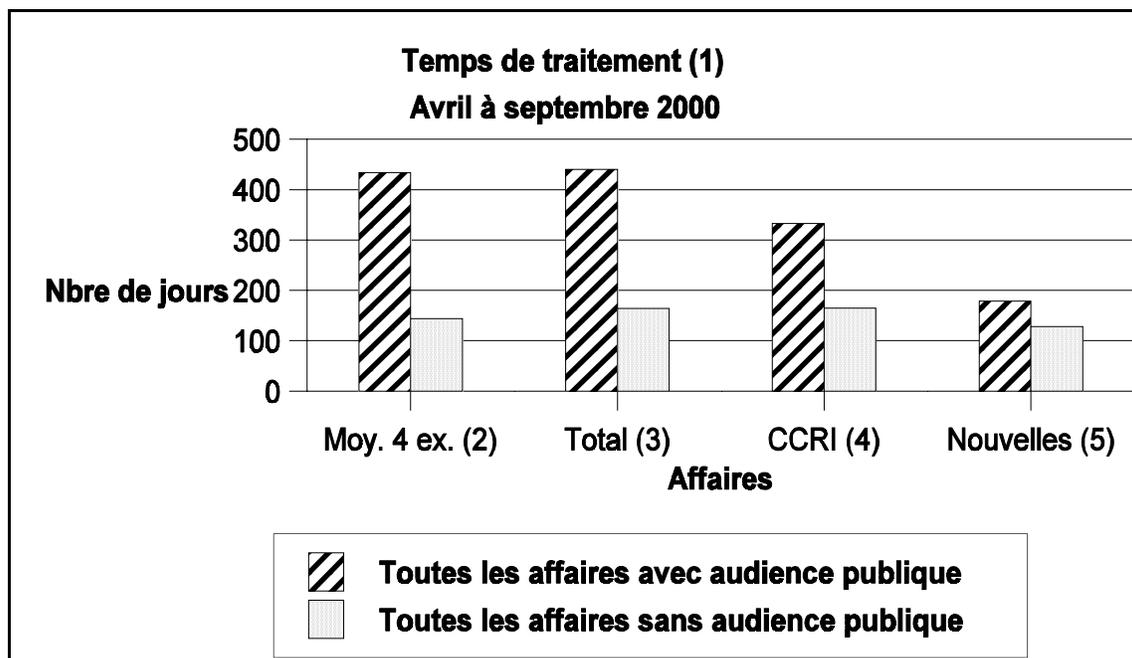
Au cours des six premiers mois de l'exercice, soit d'avril à septembre 2000, le CCRI a été saisi de 502 affaires. Le Conseil prévoit être saisi de plus de 1000 affaires en tout au cours de l'exercice 2000-2001, ce qui représente une augmentation de plus du tiers par rapport à la moyenne annuelle de 741 affaires reçues par l'ancien Conseil au cours des quatre exercices précédents (voir le graphique I ci-dessus).

En ce qui concerne le rendement du Conseil au cours des six premiers mois de l'exercice, le CCRI a réglé 460 affaires (total projeté de 920 affaires pour l'année), ce qui se compare favorablement à la moyenne annuelle de 681 affaires réglées au cours des quatre exercices précédents.

Le volume total des dossiers reçus et réglés a atteint des niveaux inégalés, et rien ne laisse entrevoir un ralentissement. Le Conseil craint d'accumuler un arriéré de dossiers s'il ne réussit pas à se doter des moyens nécessaires pour traiter davantage d'affaires.

Graphique II

En dépit de l'augmentation du volume d'affaires, le Conseil a réussi à réduire sensiblement le temps de traitement des dossiers. Le graphique II indique le temps de traitement de toutes les affaires, à partir de la date où elles sont initialement reçues dans les bureaux régionaux jusqu'à la date de la prise de décision.

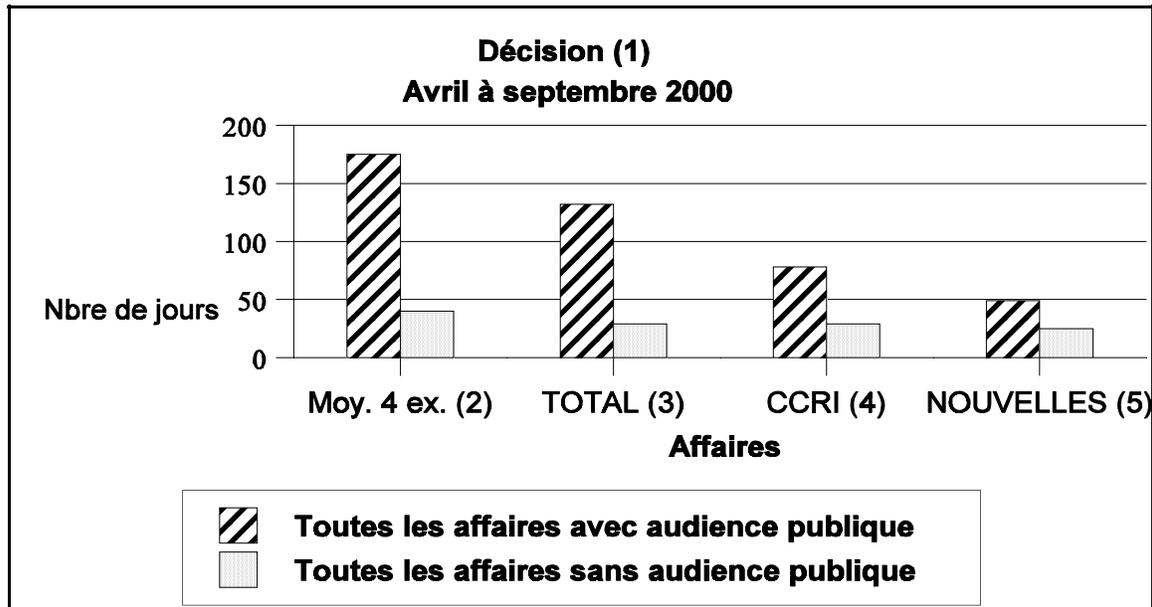


- (1) nombre moyen de jours écoulés entre la date de réception et la date de la décision
 (2) la moyenne sur quatre exercices est fondée sur les données de 1995-1996 à 1998-1999, les 4 dernières années du CCRT
 (3) désigne toutes les affaires réglées par des bancs du CCRI et du CCRT
 (4) désigne les affaires réglées par des bancs du CCRI, mais héritées du CCRT
 (5) désigne toutes les affaires reçues après la création du CCRI et réglées par des bancs du CCRI

Le temps de traitement est le temps nécessaire pour compléter un dossier — le temps consacré à l'enquête, à la médiation, à l'audience, s'il y a lieu, et à la prise de décisions. Il a fallu en moyenne 333 jours au CCRI pour régler toutes les affaires qui ont fait l'objet d'une audience publique. Cela représente une amélioration de quelque quatre mois par rapport à la moyenne enregistrée par l'ancien Conseil au cours des quatre exercices précédents, en tenant compte des affaires héritées du CCRT. Dans le cas des affaires dont le CCRI a été saisi après sa création, il s'est écoulé 179 jours en moyenne

entre la date de réception et celle de la prise de décision, ce qui représente une autre amélioration de plus de deux mois et demi.

Graphique III



- (1) le nombre moyen de jours écoulés entre le dernier jour d'audience, ou la date où l'affaire est prête, et la prise de décision
 (2) la moyenne sur quatre exercices est fondée sur les données de 1995-1996 à 1998-1999, les 4 dernières années du CCRT
 (3) désigne toutes les affaires réglées par des bancs du CCRI et du CCRT
 (4) désigne les affaires réglées par des bancs du CCRI, mais héritées du CCRT
 (5) désigne toutes les affaires reçues après la création du CCRI et réglées par des bancs du CCRI

Le temps que le Conseil prend pour trancher, à partir de la date où il prend sa décision en délibéré (généralement le dernier jour d'audience), ou de la date à laquelle une affaire lui est renvoyée pour examen dans les cas où il n'y a pas d'audience publique, jusqu'à la date de la prise de décision, s'est lui aussi amélioré. Le temps de règlement des demandes d'accréditation, des plaintes et de tous les nouveaux dossiers reçus par le CCRI depuis le 1^{er} janvier 1999 continue d'être le meilleur temps jamais enregistré (voir le graphique III ci-dessus). Le CCRI a réussi à réduire de trois mois le temps de traitement des affaires tranchées avec une audience publique, et de 20 jours celui des affaires tranchées sans audience publique. Des fonds supplémentaires permettraient de nouvelles améliorations dans la gestion des affaires.

Il est important de noter que toutes les affaires dont les anciens vice-présidents du CCRT étaient saisis ont soit été réglées, soit été transférées au CCRI.

Outre la charge courante de demandes d'accréditation et de plaintes de pratiques déloyales de travail ou encore de demandes de décision sur des questions de négociation connexes, d'autres situations mettent à rude épreuve les ressources du CCRI. En voici des exemples.

Les fusions et les acquisitions : Au cours des derniers mois, la transformation de l'économie canadienne a donné lieu à un certain nombre de fusions et d'acquisitions de grande envergure. Par la force des choses, des changements structurels majeurs ont été apportés dans des grandes entreprises relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Ces fusions ont amené le Conseil à se pencher sur des questions complexes et fondamentales sur le plan des relations de travail qui touchent des dizaines de milliers de travailleurs. Dans ce contexte, le CCRI a été appelé à se prononcer sur certaines questions et à aider les parties à trouver un terrain d'entente sur des sujets tels que la structure des nouvelles unités de négociation, les droits de représentation, l'applicabilité des conventions collectives et l'intégration des listes d'ancienneté.

Santé et sécurité du public : Au nombre des modifications apportées au Code canadien du travail en 1999 figurent de nouvelles dispositions visant à assurer la sécurité et la santé du public advenant des conflits de travail. Le CCRI a subséquemment été appelé à régler un grand nombre de différends portant sur le nombre de travailleurs requis pour assurer la santé et la sécurité du public, y compris le nombre de travailleurs tenus de demeurer au travail dans l'éventualité d'une grève.

Grèves et lockouts illégaux : Au cours de l'exercice écoulé, le CCRI a rendu des ordonnances relativement à des arrêts de travail illégaux qui ont eu ou auraient pu avoir une incidence majeure sur la population ainsi que sur l'économie canadiennes.

Au cours du dernier exercice, le CCRI a été appelé à intervenir dans des situations où les relations entre les parties étaient particulièrement acrimonieuses. Les parties ont souvent adopté des positions complexes et contradictoires sur des questions aussi fondamentales que l'acquisition des droits de négociation. Ces conflits ont à leur tour entraîné une augmentation du nombre de plaintes de pratiques déloyales de travail et d'arrêts de travail illégaux, et une myriade d'autres contestations juridiques connexes. Dans ce contexte difficile, le CCRI a dû consacrer beaucoup de temps et de ressources à des affaires urgentes et délicates qu'il est essentiel de régler pour favoriser l'établissement et l'amélioration des relations de négociation.

Par suite de l'entrée en vigueur, en janvier 1999, de nombreuses modifications apportées au *Code canadien du travail*, certaines dispositions ont permis au CCRI de fonctionner plus économiquement, plus efficacement et plus rapidement que le faisait son prédécesseur. Certains des changements déjà instaurés par le Conseil dans ses procédures internes ont donné des résultats immédiats et concrets en permettant de réduire le temps consacré à l'examen des dossiers, à la mise au rôle des affaires et à la communication des décisions. Le Conseil se propose maintenant de se concentrer ses efforts sur l'amélioration des processus utilisés lors des conférences préparatoires afin de résoudre plus de questions sans tenir d'audiences et d'assurer que le temps réservé aux audiences

formelles est mieux utilisé. Parmi les autres changements importants qui ont été apportés, mentionnons la refonte des politiques et pratiques de gestion financière du Conseil, l'établissement de mesures du rendement et l'utilisation accrue des moyens technologiques.

Quoi qu'il en soit, à cause des contraintes qu'impose et l'augmentation significative de la charge de travail et la complexité des affaires, le Conseil a de plus en plus de difficulté à maintenir les niveaux de rendement nouvellement atteints. Le CCRI compte actuellement moins de personnel à temps plein pour prendre des décisions que l'ancien CCRT et son niveau de ressources humaines correspond à celui de janvier 1999. Une bonne partie du travail doit régulièrement être effectuée en heures supplémentaires. Dans son dernier rapport, le vérificateur général du Canada a formulé des observations au sujet de l'augmentation de la charge de travail du CCRI. Le Conseil accorde une priorité essentielle à l'obtention de ressources additionnelles qui lui permettront de gérer de plus près ses processus et de recourir plus souvent à d'autres modes de règlement des différends, notamment à la médiation.

Le CCRI a certes reçu des fonds pour améliorer son infrastructure en matière de technologie de l'information, mais des ressources supplémentaires lui permettraient de modifier son système essentiel de gestion des affaires, qui ne répond plus aux besoins des usagers. Une étude indépendante commandée par le Conseil évalue à un million de dollars environ le coût de remplacement de ce système.

En dépit des dispositions législatives qui permettent au Conseil de régler la plupart des affaires en utilisant les moyens de télécommunications, l'infrastructure interne ne permet pas l'installation de systèmes de vidéoconférence. Le Conseil devra aussi se pencher sur l'accessibilité de ses services, dans les régions isolées et dans les bureaux régionaux plus particulièrement. Compte tenu des moyens technologiques dont dispose actuellement le CCRI, le Conseil aura un défi de taille pour en arriver à répondre à l'engagement qu'a pris le gouvernement de permettre l'accès en direct à tous les services du gouvernement d'ici l'année 2004.

Enfin, pour se conformer à la décision qui a récemment été rendue dans l'affaire Devinat, et qui oblige le Conseil à communiquer toutes ses décisions dans les deux langues officielles, le CCRI devra faire face à d'importantes contraintes en termes de ressources pour se conformer pleinement aux nouvelles exigences de la *Loi sur les langues officielles*.

2.4 Dépenses prévues

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2000-2001*	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	8 992,0	9 108,0	9 108,0	9 108,0
Rajustements**	2 165,0	--	--	--
Coût net du programme	11 157,0	9 108,0	9 108,0	9 108,0
Moins : Recettes non disponibles	(8,0)	(8,0)	(8,0)	(8,0)
Plus: Coûts des services reçus sans frais	2 251,5	2 383,2	2 413,2	2 453,2
Total net des dépenses prévues	13 400,5	11 483,2	11 513,2	11 553,2
Équivalents temps plein	94	97	97	97

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** **Les rajustements visent à tenir compte des approbations obtenues depuis le Budget principal des dépenses et incluent les initiatives budgétaires.**

Section III: Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Renseignements détaillés sur le secteur d'activité

Secteur d'activité - Administration du *Code canadien du travail*

Objectif du secteur d'activité

Favoriser l'établissement et le maintien de relations de travail efficaces dans toute entreprise relevant de la compétence du Parlement du Canada.

Description du secteur d'activité

Description du secteur d'activité

Le Conseil a un seul secteur d'activité — l'administration du *Code canadien du travail*. Ce secteur d'activité regroupe trois secteurs de services principaux: les services décisionnels, les services de médiation et les services d'information/de communication.

Lorsque les différends entre les agents négociateurs et les employeurs ne peuvent être réglés par les agents des relations du travail (ART) dans les bureaux régionaux, ces différends sont renvoyés au Conseil aux fins de décision. Le Conseil tranche une grande majorité des affaires sur la foi des observations écrites des parties et des rapports d'enquête détaillés préparés par les bureaux régionaux. Les autres affaires sont tranchées après la tenue d'audiences publiques au cours desquelles les parties produisent des éléments de preuve et présentent des arguments à l'appui de leurs positions respectives. Toutes les décisions du Conseil sont rendues par écrit et les motifs de décision sont communiqués aux parties. Par la suite, les motifs de décision sont publiés dans les deux langues officielles pour le bénéfice du milieu des relations du travail en général.

Les services de médiation sont fournis par les bureaux régionaux en vue de régler les demandes et les plaintes de façon rapide et efficace. Les agents des relations du travail et le personnel chargé de la gestion des affaires dans les bureaux régionaux du Conseil sont chargés de traiter les demandes, les plaintes et les renvois présentés par les clients du Conseil et de faire enquête à leur sujet. Les ART organisent des discussions informelles et des séances de médiation avec les parties afin de régler les questions litigieuses. Le fait de régler les plaintes et les différends au niveau régional élimine la nécessité de tenir des audiences publiques coûteuses, accélère le processus décisionnel et, dans certains cas, peut éviter l'interruption illégale de services importants. Les solutions qui sont trouvées sans l'intervention d'un tiers favorisent davantage l'harmonie au travail.

Les services d'information et de communication sont assurés de façon continue par le Conseil, la direction et le personnel, qui jouent un rôle actif au sein du milieu des relations du travail, à l'occasion de consultations de la clientèle et de présentations par les membres et le personnel du Conseil, et qui répondent à des demandes de renseignements particulières. La publication et la distribution des *Motifs de décision*, des bulletins et des circulaires fournissent aussi de l'information au sujet de la jurisprudence du Conseil et de ses activités. De plus, le CCRI fournit de l'information sur son site Web et élabore présentement son nouveau Règlement et ses nouveaux avis de pratique après avoir procédé à une vaste série de consultations auprès de sa clientèle à la grandeur du Canada.

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000)	(%)
relations de travail efficaces dans toute entreprise relevant de la compétence du Parlement du Canada	des décisions au sujet des demandes et des plaintes rendues de façon juste, rapide et économique	<ul style="list-style-type: none"> • services d'évaluation et d'enquête • activités de gestion des affaires • délibérations du Conseil, audiences publiques et à huis clos • production, traduction et diffusion des décisions du Conseil • services juridiques et services de recherche à l'appui des délibérations du Conseil et des actions en justice • services de gestion de l'information et élaboration de mécanismes pour rendre les activités du Conseil plus accessibles et moins onéreuses 	5 966,7	66
	le règlement de demandes et de plaintes par l'application des modes appropriés de règlement des différends	<ul style="list-style-type: none"> • services de règlement des différends 	1 157,4	13

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000)	(%)
	un milieu des relations du travail impliqué et bien informé	<ul style="list-style-type: none"> • publication et distribution des <i>Motifs de décision</i>, des bulletins et de circulaires • consultations directes avec la clientèle • réponse aux demandes de renseignements spéciales du grand public • accès du grand public à un centre de ressources sur le droit du travail et le droit administratif • amélioration du site Web du CCRI • présentations par les membres du Conseil et le personnel au milieu des relations du travail 	1 015,6	11
	un Règlement des pratiques efficaces par suite de la version du <i>Code canadien du travail</i> , et de la création du CCRI	<ul style="list-style-type: none"> • consultations avec la clientèle, publications et diffusion du Règlement et des pratiques 	177,5	2
			8,317,2	92

Nota:

- Les Services des finances, d'administration et des ressources humaines représentent 8% des principaux engagements en matière de résultats.
- Les ressources indiquées pour l'exercice financier 2001-2002 sont identiques à celles qui sont actuellement projetées pour les deux exercices financiers suivants.

Section IV: Renseignements financiers

Tableau 4.1: Source des recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 2000-01	Recettes prévues 2001-02	Recettes prévues 2002-03	Recettes prévues 2003-04
Photocopies des décisions et des documents relatifs aux affaires comme les transcriptions des audiences	8,0	8,0	8,0	8,0
Total des recettes non disponibles	8,0	8,0	8,0	8,0

Tableau 4.2: Coût net du programme pour l'année budgétaire

	Conseil canadien des relations industrielles
(en milliers de dollars)	
Dépenses prévues	9 108,0
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1 925,4
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	457,8
	2 383,2
Moins: Recettes non disponibles	(8,0)
Coût net du programme pour 2001-2002	11 483,2
Équivalents temps plein	97

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

Section V: Autres renseignements

Loi et règlements en vigueur

<i>Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)</i>	L.R.C. (1985), ch. L-2, tel que modifié par L.C. 1998, ch.26
<i>Code canadien du travail (Partie II - Sécurité et santé au travail)</i>	L.R.C. (1985), ch. L-2, tel que modifié L.C. 2000, ch. 20

Conseil canadien des relations industrielles
Édifice C.D. Howe
4^e étage, Tour ouest
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0X8

Téléphone: 1-800-575-9696
Télécopieur: (613) 947-5407
Courriel: cirbccri@istar.ca
Site Internet: www.cirb-ccri.gc.ca

Publication

Rapport annuel du Conseil canadien des relations industrielles

Index

•mandat	2-5
•mesures du rendement	10
•objectifs	5
•plans	1, 2, 13
•priorité	1, 2, 10
•programme	4, 5, 11, 17
•publication	14, 15, 19
•responsabilités	3, 5
•rôle	3-5, 9, 14
•rôles et responsabilités	3
•stratégies	2
•vue d'ensemble du ministère	3